



N° Id. : 1.03.510

N° SIRET : **(Information indispensable)** \_\_\_\_\_

N° RCS \_\_\_\_\_ N° RM \_\_\_\_\_

Je soussigné,

Nom - Prénoms \_\_\_\_\_

Agissant pour le compte de : Mon entreprise individuelle <sup>(1)</sup>, La société (indiquer la forme juridique : SDF - SNC - EURL - SARL ...) <sup>(1)</sup>

Si société : nom, prénom et année naissance des associés

1/ \_\_\_\_\_ 2/ \_\_\_\_\_

3/ \_\_\_\_\_ 4/ \_\_\_\_\_

Enseigne - Dénomination sociale \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Activité principale  <sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

Activité complémentaire  <sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

Nom, adresse Expert Comptable \_\_\_\_\_

Régime d'imposition <sup>(3)</sup>

Réel simplifié sur option  Réel normal sur option  Régime Micro Entreprise

Réel simplifié de plein droit  Réel normal de plein droit  Régime Auto-entrepreneur

option comptabilité super-simplifiée

Nom, adresse Service Impôts : \_\_\_\_\_ - Catég. Impôt <sup>(1)</sup> : BIC - BA - IS

Adhésion pour l'exercice du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ - Déclaration provisoire au 31/12<sup>(3)</sup> OUI  - NON

Date de clôture suivante \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ - Date de début d'activité ou de création \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

S'agit-il d'une première adhésion à un centre de gestion agréé <sup>(3)</sup> OUI  NON

Si NON : Coordonnées ancien CGA \_\_\_\_\_

Date radiation : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Autres ressources (salaire du conjoint, retraite, ...) <sup>(3)</sup> OUI  NON

Nombre de personnes à charge \_\_\_\_\_ - Année(s) de naissance du (des) signataire(s) \_\_\_\_\_

*Si vous rencontrez des difficultés de paiement, je vous invite à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficultés de l'État et des collectivités territoriales et aux démarches de mise en conformité à effectuer est proposée par le centre de gestion agréé.*

Paraphe de l'adhérent ou  
du représentant légal de la Sté :

(1) Rayez la ou les mention(s) inutile(s)

(2) Cochez pour indiquer l'activité pour laquelle vous adhérez

(3) Cochez la case correspondante à votre situation





- ☛ Déclare donner mon adhésion au Centre Consulaire et Comptable de Gestion Agréé de Reims et d'Épernay.
- ☛ M'engage à produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère.
- ☛ M'engage à accepter les règlements par chèques, libellés à mon, notre nom et à en informer ma, notre clientèle (lire au verso : décret N° 79-638 du 27/07/79). <sup>(1)</sup>
- ☛ Autorise, le Centre à transmettre un exemplaire de mon, notre dossier de gestion à mon, notre Expert Comptable. <sup>(1)</sup>
- ☛ Autorise mon, notre expert-comptable à consulter les éléments de mon, notre dossier sur le site intranet du Centre. <sup>(1)</sup>
- ☛ Autorise le CGARE à exploiter les données de mon, notre dossier à des fins purement statistiques. <sup>(1)</sup>
- ☛ M'engage à procéder ou à faire procéder à la télétransmission aux services fiscaux des déclarations de résultats, leurs annexes et les autres documents les accompagnant de mon entreprise (CGI, Article 1649 QUATER E - BOI 5J109).
- ☛ Mandate le CGARE pour télétransmettre aux services fiscaux l'attestation, les déclarations de résultats, leurs annexes et les autres documents les accompagnant de mon entreprise, à l'Administration, si nécessaire.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'adhérent ou du représentant légal de la Sté :  
précédée de la mention « lu et approuvé »

- (1) Rayez la ou les mention(s) inutile(s)  
(2) Cochez pour indiquer l'activité pour laquelle vous adhérez  
(3) Cochez la case correspondante à votre situation

### **DÉCRET N° 79.638 du 27.07.79**

Décret n° 79-638 du 27 juillet 1979 fixant les modalités de l'information  
des clients des adhérents des centres de gestion agréés.

#### **Article 1er**

Pour l'application de l'article 86 de la loi du 29 décembre 1978 susvisée, la clientèle des industriels, commerçants, artisans et agriculteurs est informée de leur qualité d'adhérent d'un centre de gestion agréé et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements par chèque selon les modalités fixées par le présent décret.

#### **Article 2**

L'information mentionnée ci-dessus comprend :

1. L'apposition, dans les locaux destinés à recevoir la clientèle ainsi que dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services, d'un document écrit reproduisant de façon apparente le texte mentionné à l'article 3 ci-après et placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par cette clientèle.
2. La reproduction, dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients, du texte mentionné à l'article 3 ci-après ; ce texte doit être nettement distinct des mentions relatives à l'activité professionnelle figurant sur ces correspondances et documents.

#### **Article 3**

Le texte prévu à l'article 2 ci-dessus est le suivant :

« Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'Administration Fiscale. »

#### **Article 4**

Les centres de gestion agréés portent les obligations définies aux articles précédents à la connaissance de leurs adhérents.

Ceux-ci doivent informer par écrit le centre de gestion agréé dont ils sont membres de l'exécution de ces obligations. Le centre s'assure de leur exécution effective.

#### **Article 5**

En cas de manquements graves ou répétés aux dispositions du présent décret, les adhérents sont exclus du centre dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 6 octobre 1975 modifié susvisé.

### **CODE GENERAL DES IMPOTS**

#### **Extrait Article 1649 quater E**

Modifié par LOI n°2008-1425 du 27 décembre 2008 - art. 129 (V)

Les centres ont l'obligation de dématérialiser et de télétransmettre aux services fiscaux, selon la procédure prévue par le système de transfert des données fiscales et comptables, les attestations qu'ils délivrent à leurs adhérents, ainsi que les déclarations de résultats, leurs annexes et les autres documents les accompagnant. Ils doivent recevoir mandat de leurs adhérents pour transmettre les informations correspondant à leurs obligations déclaratives, selon des modalités définies par arrêté ministériel.